

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 115 publiée le 27 juin 2008

Le dernier des Mohicans n'est pas seulement français !

Nous reproduisons ci-dessous une information étonnante reçue de nos amis canadiens du diocèse de Chicoutimi...

Canada : Un évêque s'oppose au *Motu Proprio*

Résumé : L'évêque de Chicoutimi, Mgr André Rivest, s'oppose à la messe tridentine et n'appliquera pas le Motu Proprio Summorum Pontificum dans son diocèse, et ce malgré la demande adressée par 130 fidèles au curé de la paroisse du Sacré-Cœur...

L'évêque de Chicoutimi, Mgr André Rivest, s'oppose à la messe tridentine et n'appliquera pas le *Motu Proprio Summorum Pontificum* dans son diocèse, et ce malgré la demande adressée par 130 fidèles au curé de la paroisse du Sacré-Cœur, Mgr Jean-Roch Gaudin. Ce dernier expose dans sa feuille paroissiale les bonnes raisons (ou les mauvais prétextes) de ne pas appliquer le *Motu Proprio*.

En voici les extraits les plus significatifs (c'est nous qui soulignons) :

« (...) Il y a un mois, une pétition signée par 100 personnes (en réalité 130) m'a été présentée, me demandant l'autorisation d'avoir **une messe une fois par mois** sous la "forme extraordinaire", dans une des trois églises de la paroisse, de préférence à l'église du Christ-Roi. Selon le *Motu Proprio* du Saint-Père, j'avais le pouvoir d'autoriser cette requête.

« Mais, comme les signataires venaient principalement de différentes paroisses du diocèse et **par solidarité avec la pastorale d'ensemble du diocèse**, j'ai cru bon de consulter Mgr André Rivest, le premier Pasteur du diocèse, et en même temps lui soumettre la pétition pour qu'il donne une orientation diocésaine à ce sujet.

« Mgr Rivest a consulté son Conseil presbytéral (composé de différents prêtres du diocèse) le lundi 19 mai dernier et le lendemain il m'a téléphoné pour me dire qu'il croyait bon de ne pas accorder l'autorisation de célébrer la messe sous la "forme extraordinaire" dans le diocèse pour les raisons suivantes :

a. Le *Motu Proprio* dit : "*Dans les paroisses où il existe un groupe stable de fidèles attachés à la tradition liturgique antérieure, le curé accueillera volontiers leur demande de célébrer la messe sous sa forme extraordinaire*" (art. 5-1). Ni dans la paroisse du Sacré-Cœur, ni dans le diocèse, il n'existe de groupe stable. **Les signataires de la pétition ne forment pas un groupe stable**, un groupe permanent, une communauté en tant que telle, mais un ensemble de personnes dispersées dans le diocèse qui, très majoritairement, n'ont pas de lien continu entre elles.

b. L'évêque a comme rôle de protéger l'unité dans le diocèse et il a l'autorité et la responsabilité sur la liturgie et sur la pastorale des fidèles. L'autorisation de célébrer des messes sous sa "forme extraordinaire", sera **source de division parmi les prêtres et les fidèles et l'impact d'une telle célébration risque d'être négatif**.

c. Parmi les critères mis de l'avant par le Saint-Père dans son *Motu Proprio*, l'évêque doit examiner si les demandeurs et les prêtres eux-mêmes ont la formation liturgique et une "certaine familiarité" avec la "forme extraordinaire" du rite latin, de même qu'une **bonne connaissance de la langue latine** que le pape Benoît XVI lui-même juge nécessaires pour une célébration fructueuse selon la "forme extraordinaire". Or, parmi les signataires **très peu peuvent répondre positivement à ces critères**. »

Et le curé de conclure :

« Après avoir consulté mon équipe pastorale, je suis totalement en accord avec la position de Mgr Rivest qui m’a demandé de vous faire part de sa décision. Je n’autorise donc pas la célébration de la messe sous sa "forme extraordinaire" dans la paroisse Sacré-Cœur », tout en renvoyant « les personnes qui désirent avoir une telle messe » à une église de la ville de Québec, à 200 km de Chicoutimi.

Et pour couper court à toute tentative de recours auprès de la Commission *Ecclesia Dei* , comme le prévoit le *Motu Proprio*, Mgr Gaudin répond par avance :

« Ce n’est pas le Pape qui est le premier responsable pastoral et de la liturgie du diocèse, mais l’évêque. Et les Papes ont l’habitude de respecter cette responsabilité, à moins de raisons très très graves. Le Pape n’interviendra sûrement pas sur ce dossier et n’obligera sûrement pas notre évêque à offrir une messe tridentine dans le diocèse. Il lui demandera seulement des informations supplémentaires et il le respectera dans sa décision. L’évêque aura perdu du temps inutilement ".

Dont acte !

Un blog sur le motu proprio à Chicoutimi est en train de se mettre en place sur <http://motupropriochicoutimi.over-blog.com/>

Vous pouvez aussi contacter leonard-murphy@hotmail.com

Réflexions de Paix Liturgique

- Un premier constat : pour beaucoup d’entre nous, Chicoutimi n’était pas un nom connu... Aujourd’hui grâce à son évêque, la ville est en quelques sorte devenu célèbre comme capitale emblématique de la haine, de l’exclusion et de l’obscurantisme du monde moderne. Que nos cousins et amis canadiens se rassurent, ce n’est pas une critique à leur égard; nous pensions naïvement que l’Eglise qui est en France, avec ses vieux démons de gallicanisme et d’indépendance vis-à-vis de Rome, était le théâtre le plus représentatif de l’apartheid liturgique, vestige des temps révolus. Il faut croire que la France n’est donc pas la seule concernée...

- Remarquons encore une fois les fruits caractéristiques , mainte fois constatés , de ceux qui se réclament de "l'esprit du Concile" : l’intolérance, le non-dialogue et l’exclusion.

- Il s’agit là d’un exemple extraordinaire d’un autoritarisme qui nous rappelle les heures les plus sombres de notre histoire religieuse : heureusement que l’Inquisition n’existe plus et que les bûchers sont éteints sinon gare à nous, à nos familles et à nos enfants ! Avec de tels comportements, on comprend mieux pourquoi des chrétiens, par le passé, ont pu en arriver aux guerres de religion... Bel exemple à méditer que nous donne tristement Mgr André Rivest.

- Tirons cependant une leçon positive de ce terrible exemple de Chicoutimi ! Là-bas comme ailleurs, il ne fallait pas être "délicat" ou "conciliant" et tenter de regrouper les familles dispersées pour solliciter une célébration « raisonnable » et « pacifiante » mais au contraire se montrer « légaliste » et faire des demandes dans toutes les paroisses concernées (Cela éviterait par exemple qu’un curé puisse dire après cela " mais moi je n’ai pas eu de " demande formelle") : voici la leçon nous saurons en tirer les conséquences.

Sylvie Mimpontel

Présidente du mouvement pour la Paix Liturgique et la Réconciliation dans l’Église.